

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION
ET AU FINANCEMENT DU FONDS D'URGENCE POUR LE LOGEMENT 2B
EXERCICE 2018-2019**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** les articles L. 115-1 et L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU** le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des

factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

- VU** le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie,
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022 de la Haute-Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution annuelle de la Collectivité de Corse au financement du Fonds Unique pour le Logement à 200 000 € pour l'exercice 2018, et à 400 000 € pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la gestion comptable et financière du Fonds Unique Logement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse pour l'exercice 2018, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B - chapitre 934 - compte 65568).

ARTICLE 4 :

APPROUVE les conventions fixant les différentes participations financières au Fonds Unique Logement à conclure pour les exercices 2018 et/ou 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse, la régie des eaux du Pays Bastiais, la société Kyrnolia, les bailleurs sociaux Erilia, Logeo et Logirem, la commune de Bastia, la communauté de communes Marana-Golo, EDF/Engie, telles que figurant en annexes.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI